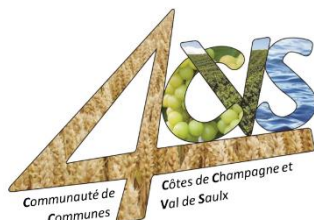


MAITRE D'OUVRAGE :



Dossier de mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Commune de Pargny-sur-Saulx

Indice :	Etabli par :	Le :	Vérifié par :	Le :
A	Sby	20/12/2019	Epe	08/01/2020
B	Sby (Reprise des cartes du zonage d'eaux usées à la suite du courrier reçu le 12/06/2023)	05/07/2023	Epe	05/07/2023
C				
D				

ARTELIA

Département Eau & Génie Urbain

47, avenue de Lugo
CS20349
94600 Choisy-le-Roi
Tel. : +33 (0)1 77 93 78 99
Fax : +33 (0)1 77 93 77 95

AQUA-MESURE

6/8, rue de la Closerie
92090 LIESSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTES DE CHAMPAGNE ET
VAL DE SAULX
4CSV**

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	4
2. SYNTHESE REGLEMENTAIRE	5
2.1. ENQUETE PUBLIQUE	5
2.2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	5
2.3. PERIMETRE D'ACTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
3. DEFINITIONS GENERALES DES SYSTEMES	7
3.1. LES SYSTEMES COLLECTIFS	7
3.1.1. Systèmes collectifs unitaires	7
3.1.2. Systèmes collectifs séparatifs	8
3.2. LES SYSTEMES NON COLLECTIFS	8
4. CARACTERISTIQUES ET SPECIFICITES DE L'AIRE D'ETUDE	9
4.1. LOCALISATION	9
4.2. CLIMATOLOGIE	9
4.3. TOPOGRAPHIE	10
4.4. SYNTHESE DES DONNEES RELATIF AU MILIEU NATUREL	10
4.4.1. Contexte naturel	10
4.4.1.1. SITE NATURA 2000	10
4.4.1.2. ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (SITES RAMSAR)	10
4.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	11
4.4.2. Hydrographie	12
4.4.2.1. DESCRIPTIF	12
4.4.2.2. CARACTERISTIQUES DE LA SAULX	13
4.4.3. Captage	15
4.4.4. PPRI	15
4.4.5. Géologie	16
4.4.6. Cadre géotechnique	16
4.5. SYNTHESE DES DONNEES URBAINES	17
4.5.1. Population	17
4.5.2. Urbanisation et évolution de la population	17
5. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR	19
5.1. ASPECTS GENERAUX	19
5.1.1. Présentation des réseaux	19
5.1.2. Découpage de l'aire d'étude en bassin versant	19
5.2. DESORDRES OBSERVES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	20
5.3. SOLUTIONS PROPOSEES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR	21
5.4. CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	22
Réalisation des zonages	23
6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	23
6.1. ASPECTS GENERAUX	23
6.2. ETUDE PREALABLE	23
6.2.1. Analyse des contraintes	23
6.2.2. Aptitude des sols	24

6.3.	CRITERES TECHNICO FINANCIER	25
6.3.1.	Méthodologie	25
6.3.2.	Choix du type de zonage par installation	28
6.4.	CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES	33
7.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	35
7.1.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	35
7.1.1.	Règles applicables	35
7.1.2.	Carte de zonage des eaux pluviales	36
8.	ETUDE ENVIRONNEMENTALE	36
ANNEXE 1	Parcelles actuellement en assainissement non collectif	37
ANNEXE 2	Carte de zonage des eaux usées	38
ANNEXE 3	Carte de zonage des eaux pluviales	39
ANNEXE 4	Dispense de la réalisation d'une étude environnementale	40
ANNEXE 5	Délibération du conseil communautaire approuvant les zonages d'assainissement	41

TABLEAUX

TABL. 1 - DEBITS CARACTERISTIQUES DE LA SAULX	14
TABL. 2 - CARACTERISTIQUES DES SOUS BV EU	19
TABL. 1 - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
TABL. 2 - TABLEAU DE CRITERES TECHNICO-FINANCIER	25
TABL. 3 - PROPOSITION DE ZONAGE	31

FIGURES

FIG. 1. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE	9
FIG. 2. TOPOGRAPHIE DE LA ZONE D'ETUDE	10
FIG. 3. LOCALISATION DU SITE RAMSAR	11
FIG. 4. LOCALISATION DES ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE	12
FIG. 5. CARTE DE PARGNY-SUR-SAULX	13
FIG. 6. LOCALISATION DE DEUX STATIONS HYDROMETRIQUES DE LA SAULX	13
FIG. 7. ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU EN 2015	14
FIG. 8. LOCALISATION DU CAPTAGE DE PARGNY	15
FIG. 9. CARTE D'ALEA	15
FIG. 10. CARTE GEOLOGIQUE DE PARGNY-SUR-SAULX	16
FIG. 11. ALEAS CONCERNANT LE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	16
FIG. 12. ZONES A URBANISER SUR PARGNY-SUR-SAULX	18
FIG. 13. LOCALISATION DES BASSINS VERSANTS EU	20
FIG. 14. LOCALISATION DES HABITATIONS EN ANC PARGNY-SUR-SAULX	24
FIG. 15. RUE DE LA CHAVEE	28
FIG. 16. RUE DE MAURUPT	29
FIG. 17. ZONES A URBANISER SUR PARGNY-SUR-SAULX	30
FIG. 18. PROPOSITION DE ZONAGE	34

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le présent document constitue le dossier de mise à l'enquête publique des zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Pargny-sur-Saulx, située dans le département de la Marne (51).

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le zonage d'assainissement s'appliquera aussi bien dans le cas de nouvelles constructions que dans le cas de réhabilitation de logements existants entraînant une modification des surfaces imperméabilisées. Il orientera le particulier dans la mise en œuvre d'un assainissement conforme à la réglementation.

Le zonage d'assainissement est un document d'orientation opposable aux tiers. Ce n'est pas un document de programmation de travaux, il ne crée pas de droit acquis pour les tiers et il n'en fige pas la situation en matière d'assainissement. Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles.

Les collectivités doivent intégrer, après enquête publique, ces éléments dans les documents d'urbanisme.

2. SYNTHESE REGLEMENTAIRE

2.1. ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Environnement et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 et le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, **les zonages d'assainissement sont soumis à l'enquête publique avant leur approbation.**

- **Art. R. 2224-7** - « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »
- **Art. R. 2224-8** - « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement. »
- **Art. R. 2224-9** - « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

2.2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
- D'après le règlement du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx, ce contrôle doit avoir lieu tous les 8 ans au maximum. Un dispositif ANC suspecté de porter atteinte à la salubrité publique, à la santé des personnes ou la qualité du milieu récepteur peut faire l'objet d'un contrôle inopiné.

2.3. PERIMETRE D'ACTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour incidence de rendre ces zones constructibles.

Le but est uniquement de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet, tel que la stipule la circulaire du 22 mai 1997 (annexe 1, article 6) :

- « Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

3. DEFINITIONS GENERALES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Les différents types d'assainissement (collectif ou non collectif) des collectivités doivent satisfaire un ensemble de réglementations afin d'assurer à la fois l'hygiène des populations et la protection durable de leur environnement.

L'assainissement des agglomérations consiste à collecter :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols) et non domestique (avec autorisation de déversement voire convention spéciale entre la collectivité et l'activité), à les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement et à les traiter avant restitution au milieu naturel,
- d'autre part, les eaux de pluie éventuellement recueillies sur la voirie ou dans un réseau eaux pluviales, voire à les retenir avant restitution au milieu naturel

Les rejets au milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Chaque logement d'une collectivité doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système d'assainissement collectif, soit par un système d'assainissement non collectif.

3.1. LES SYSTEMES COLLECTIFS

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées (EU), leur transfert par un réseau public, leur épuration (c'est-à-dire leur traitement), l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel, la gestion des sous-produits (c'est-à-dire les déchets) de l'épuration et de l'entretien des réseaux.

Les équipements d'assainissement situés depuis la limite du domaine privé et du domaine public (la boîte de branchement) relèvent du domaine public et sont à la charge de la collectivité. L'ensemble des charges du service public d'assainissement collectif est couvert par la redevance assainissement collectif et par la taxe de raccordement.

On parle de raccordement au réseau d'assainissement pour les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement implantée sous domaine public, en limite de propriété.

3.1.1. Systèmes collectifs unitaires

Tout ou une partie des riverains d'une collectivité sont desservis par un réseau unique qui collecte l'ensemble des eaux usées domestiques et tout ou partie des eaux pluviales.

Ce réseau est généralement muni d'ouvrage particulier (déversoir d'orage) permettant lors de fortes pluies un rejet d'une partie des eaux non traitées vers le milieu naturel.

Ce réseau aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration).

Ce système s'impose dès lors qu'il n'est pas envisageable économiquement la création d'un réseau séparatif (contraintes fortes de l'habitat existant).

3.1.2. Systèmes collectifs séparatifs

Tout ou une partie des riverains d'une collectivité sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées strictes. Ce réseau est affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques exclusivement (dites eaux ménagères et eaux vannes). Ce réseau aboutit à un système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Ce système permet l'évacuation rapide et efficace de l'ensemble des eaux collectées sans aucun contact avec le milieu extérieur et permet d'assurer un fonctionnement optimal de l'unité de traitement.

Le réseau de collecte des eaux pluviales, quand il existe, rejette les eaux collectées au milieu naturel (avec ou sans traitement préalable).

L'assainissement pluvial permet de gérer les eaux de ruissellement par temps de pluie. La collecte et l'évacuation des eaux pluviales (EP) peuvent être assurées de différentes manières : fossés, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, techniques alternatives telles qu'infiltration et dispositif de rétention à la parcelle, stockage sur des toits terrasses, chaussées réservoirs, etc., permettant de limiter les transferts rapides des eaux pluviales qui sont souvent préjudiciables au milieu naturel.

Comme le stipule le Code Civil, (articles 640 et 641) il n'est jamais une obligation pour la collectivité d'accepter les eaux pluviales issues des propriétés privées ; aussi, lorsqu'elle décide de réaliser cette collecte des eaux pluviales, la commune est en droit d'en fixer les modalités.

Notons, enfin que les constructions situées en « zone d'assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel (non collectif) aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves.

3.2. LES SYSTEMES NON COLLECTIFS

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Chaque riverain d'une collectivité assure le traitement de ses eaux usées domestiques sur sa parcelle par des systèmes dit individuels. Ce système est généralement composé par un prétraitement (fosse toutes eaux, etc) et un traitement (épandage, etc). Les eaux pluviales sont soit gérées à la parcelle (infiltration) soit rejetées au milieu naturel.

Les systèmes non collectifs sont mis en place lorsque la densité de l'habitat est faible et rend coûteux la création d'un réseau collectif.

Le type de filière à mettre en place chez chaque riverain doit faire l'objet d'une étude de faisabilité prenant en compte les contraintes du site :

- la surface disponible,
- les aménagements existants,
- la nature et la perméabilité des sols en place,
- la présence d'un exutoire,
- l'existence de zones inondables ou à risques (Plan de Prévention des Risques), etc.

4. CARACTERISTIQUES ET SPECIFICITES DE L'AIRE D'ETUDE

4.1. LOCALISATION

Pargny-sur-Saulx est une commune située dans la région Grand Est, au sud-est du département de la Marne (51), entre Vitry-le-François et Bar-le-Duc (Voir Fig. 1). Depuis le 1^{er} janvier 2017, Pargny-sur-Saulx fait partie de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS).

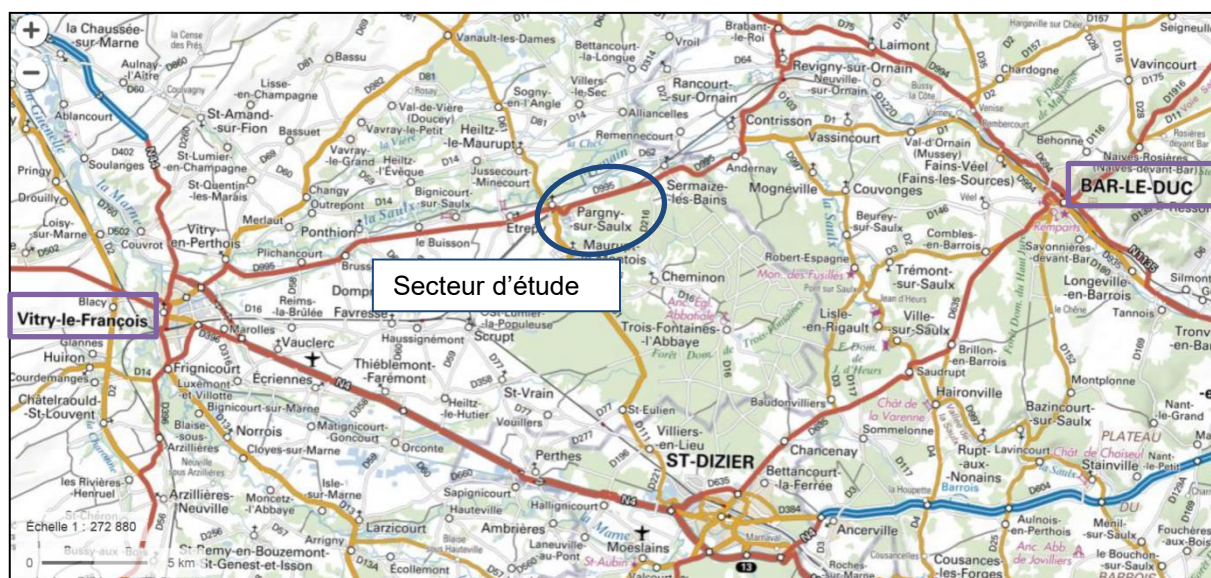


Fig. 1. Localisation du secteur d'étude

Pargny-sur-Saulx est une commune de 1 896 habitants en 2016. La structure de la commune s'étend le long de l'axe routier principal (RD995) puis s'étale de part et d'autre de cette route.

4.2. CLIMATOLOGIE

Le secteur d'étude possède un **climat océanique chaud sans saison sèche (de type Cfb)** selon la classification de Köppen-Geiger. Les précipitations sur le secteur d'étude sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. Sur l'année, la température moyenne est d'environ **11°C** et les précipitations annuelles sont en moyenne de **700 mm**.

4.3. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal présente trois types d'unités morphologiques :

- Une partie haute au sud-est de la commune (de +140 mètres à +163 mètres),
- La commune s'affaisse suivant un axe sud-est à Nord de la cote +140 mètres à +115 mètres,
- La plaine de Pargny-sur-Saulx est creusé par la rivière La Saulx, au nord de la commune. Celle-ci est au alentour de +115 mètres.

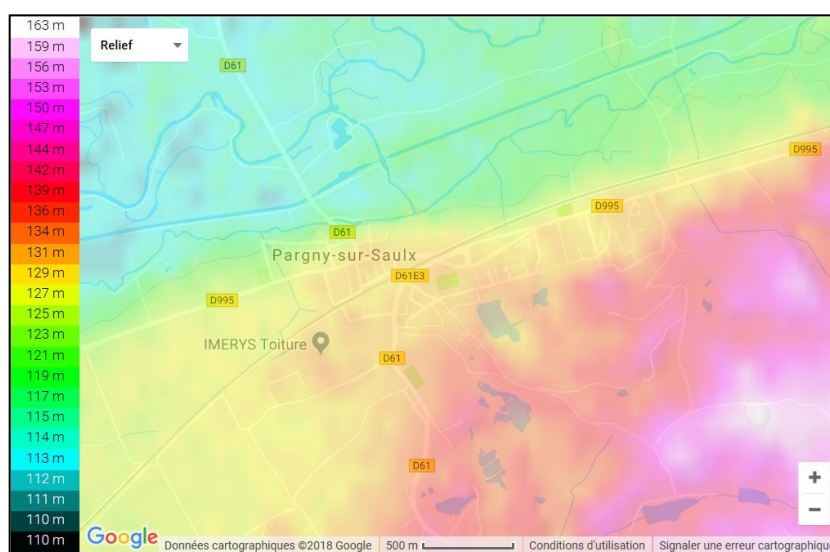


Fig. 2. Topographie de la zone d'étude

4.4. SYNTHESE DES DONNEES RELATIF AU MILIEU NATUREL

4.4.1. Contexte naturel

4.4.1.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le secteur d'étude.

4.4.1.2. ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (SITES RAMSAR)

Un site Ramsar « Etangs de la Champagne humide » se situe dans la Marne, la Haute-Marne et l'Aube (cf Fig. 3).

Ce site RAMSAR est un important complexe fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, trois pôles particuliers se distinguent :

- dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt)
- à hauteur de Montier-en-Der, les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants
- dans la partie sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

Le secteur d'étude se trouve dans cette zone humide d'importance internationale.



Fig. 3. Localisation du site RAMSAR

4.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Deux zones ZNIEFF de type II sont présentes sur Pargny-sur-Saulx :

- ZNIEFF 2 n°210009882 « Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay »,
- ZNIEFF 2 n°210020213 « Vallée de la Saulx entre Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains ».

La figure suivante les localise :

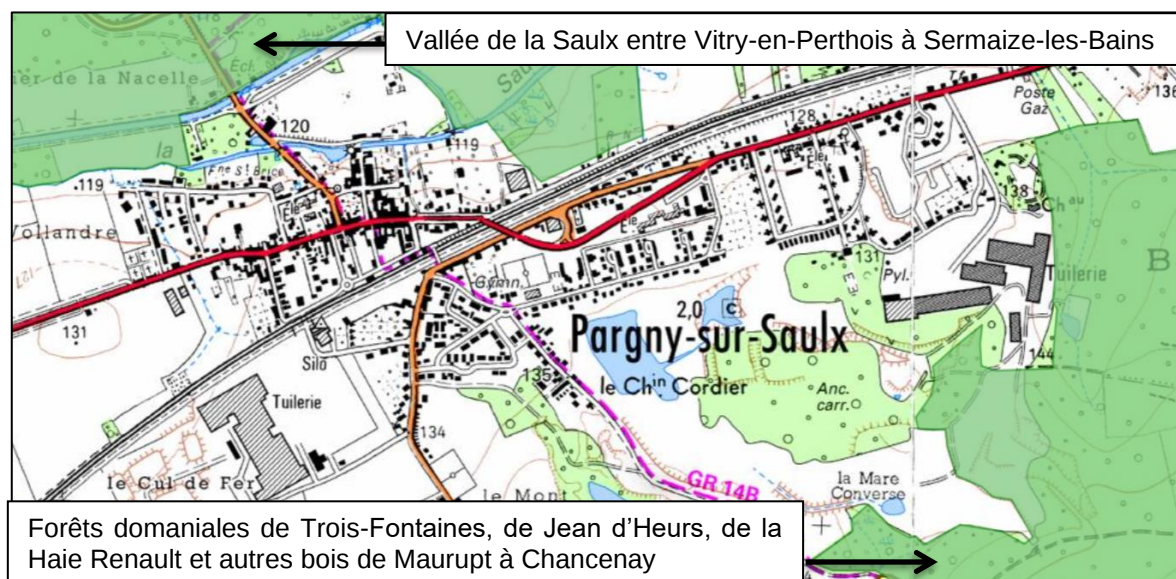


Fig. 4. Localisation des ZNIEFF sur le territoire d'étude

4.4.2. Hydrographie

4.4.2.1. DESCRIPTIF

Le réseau hydrographique de Pargny-sur-Saulx est composé de :

- La Saulx,
- Le canal de la Marne au Rhin,
- Le Ruisseau du Paradis,
- Plusieurs étangs.

Les réseaux pluviaux de la commune se rejettent dans ces rivières. La Saulx est le milieu récepteur de la station d'épuration. De ce fait, une étude plus approfondie sur celle-ci sera effectuée ci-après.

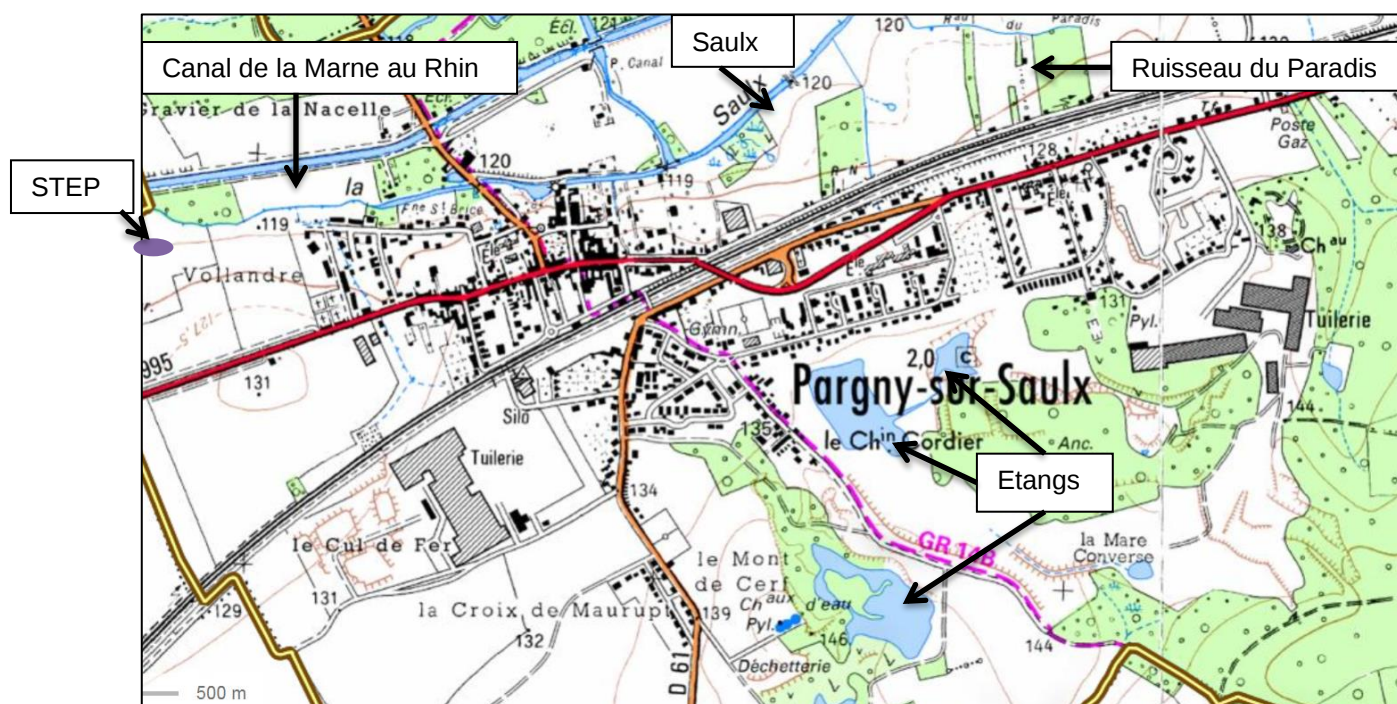


Fig. 5. Carte de Pargny-sur-Saulx

4.4.2.2. CARACTERISTIQUES DE LA SAULX

La Saulx est une masse d'eau superficielle (code rivière F5-0200) prenant sa source à Germy dans la Haute-Marne (52) et se jetant dans la Marne à Vitry-le-François. Affluent de la Marne, cette rivière a une longueur de 115,4 km et possède un bassin versant de 913 km² (Source : sandre).

4.4.2.2.1. Débit de la Saulx

Trois stations hydrométriques sont présentes sur la Saulx : Mognéville (15 km en amont de Pargny-sur-Saulx), Montiers-sur-Saulx (57 km en amont de Pargny-sur-Saulx) et Vitry-en-Perthois (16 km en aval de Pargny-sur-Saulx). Les données des stations de Mognéville (H5102030) et de Vitry en Perthois (H5172010), situées en amont et en aval de Pargny sur Saulx, sont utilisées ci-après pour les calculs de débits de la Saulx.



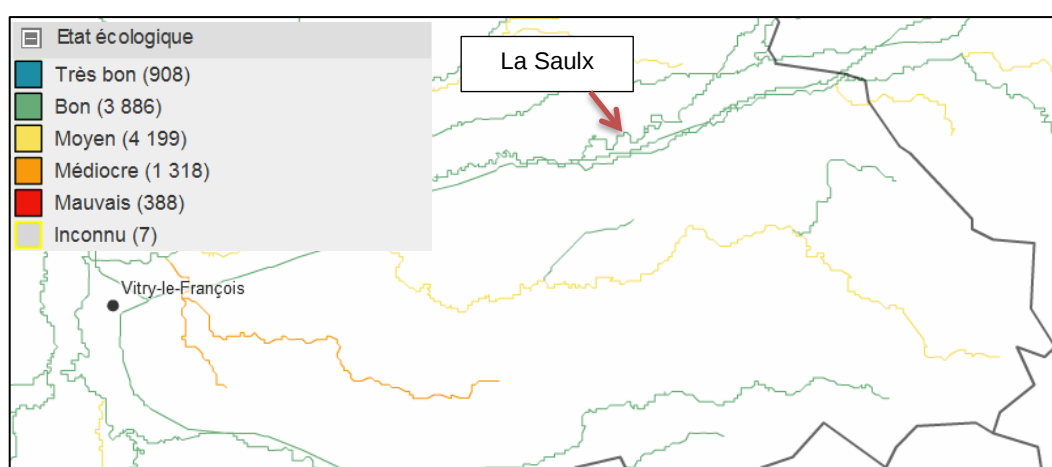
Fig. 6. Localisation de deux stations hydrométriques de la Saulx

Nom de la station	Code Station	Période de calcul	Débit moyen sur X années	QMNA5 (m ³ /s)	Débit instantané maximal (QIX) décennale (m ³ /s)	QIX 20 (m ³ /s)	QIX 50 (m ³ /s)	Débit instantané maximal connu (m ³ /s)
Mognéville	H5102030	1968-2018 (51 ans)	7,730 m ³ /s	1,20 [1,10 ; 1,40]	62 [57 ; 70]	70 [64 ; 80]	80 [73 ; 93]	68,50 le 16/02/1990
Vitry-en-Perthois	H5172010	1957-2018 (62 ans)	26,20 m ³ /s	2,10 [1,80 ; 2,40]	220 [200 ; 250]	250 [230 ; 290]	290 [270 ; 340]	217 le 21/12/1999

Tabl. 1 - Débits caractéristiques de la Saulx**4.4.2.2. Qualité de la Saulx**

D'après l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'état écologique des masses d'eau en 2015 est :

- en bon état écologique pour la Saulx.

**Fig. 7. Etat écologique des masses d'eau en 2015**

Une station de mesure de la qualité de la Saulx se situe à Pargny-sur-Saulx, au niveau de la Ferme de l'Ajot (03096213 : La Saulx a Pargny sur Saulx 1).

4.4.3. Captage

Un captage existe sur la commune de Pargny-sur-Saulx, cependant il n'existe pas de périmètre de protection de captage.

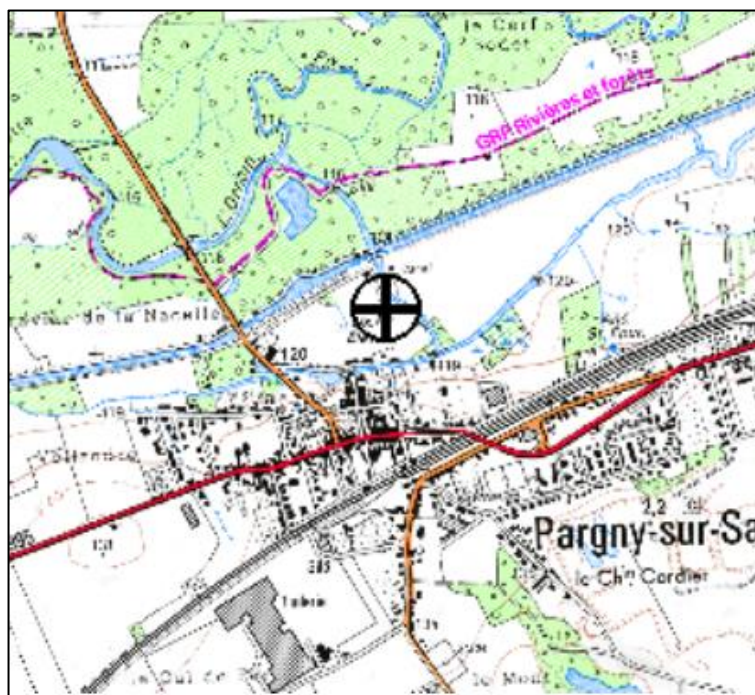


Fig. 8. Localisation du captage de Pargny

4.4.4. PPRI

La figure suivante présente un extrait des conclusions du Plan de Prévention des Risques et des inondations sur le secteur de Vitry le François pour la Marne, la Saulx et leurs affluents.

Cette carte fait apparaître un aléa faible sur le Nord de la commune de Pargny-sur-Saulx (le long de la Saulx).

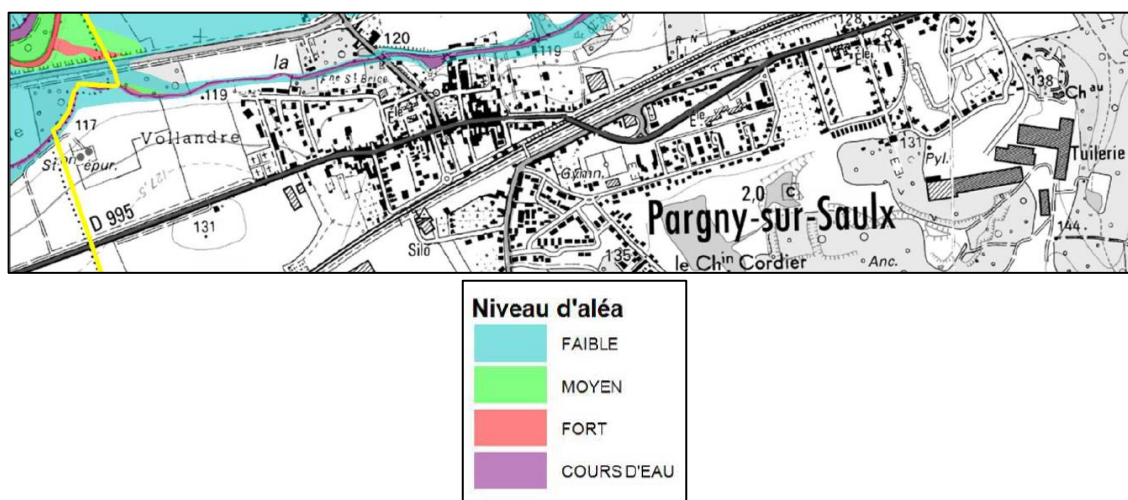


Fig. 9. Carte d'aléa

4.4.5. Géologie

La carte géologique du 1/50 000 du secteur d'étude est présentée ci-après.

Pargny-sur-Saulx est composé au Sud de la commune d'argiles et au Nord d'alluvions fluviales.

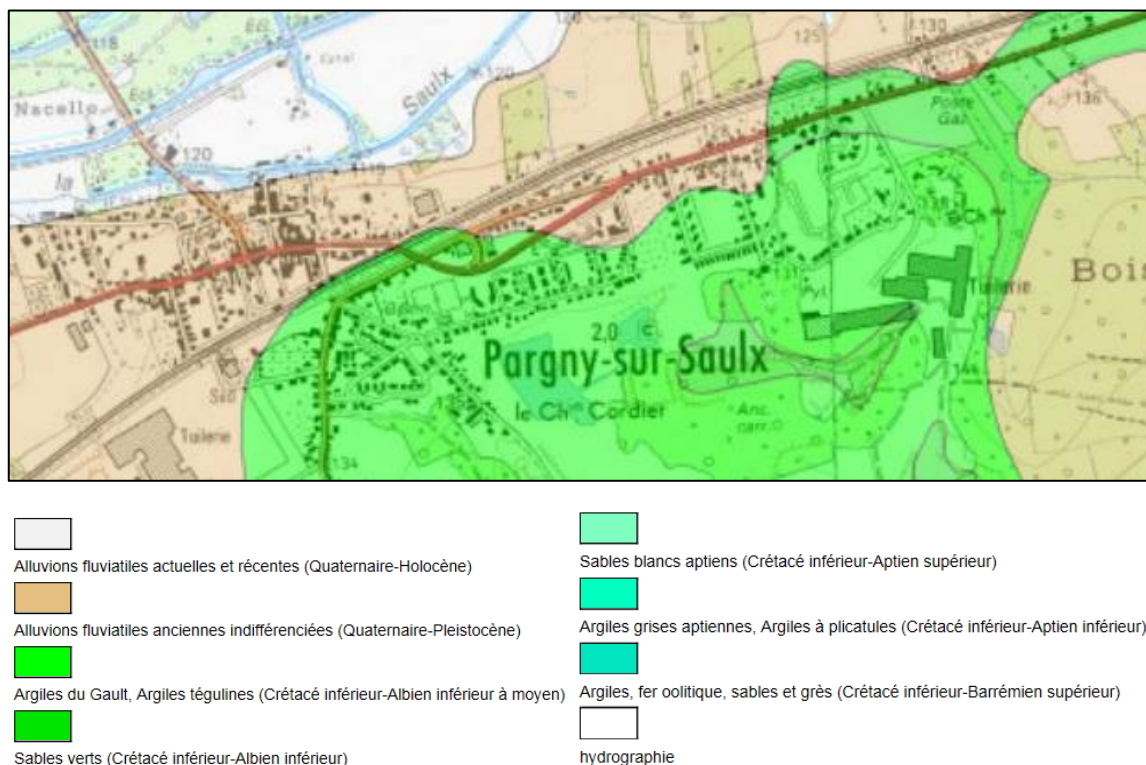


Fig. 10. Carte géologique de Pargny-sur-Saulx

4.4.6. Cadre géotechnique

La commune de Pargny-sur-Saulx est très sensible aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles dus à la succession d'épisodes secs et humides. La figure suivante rappelle les aléas de ce phénomène.

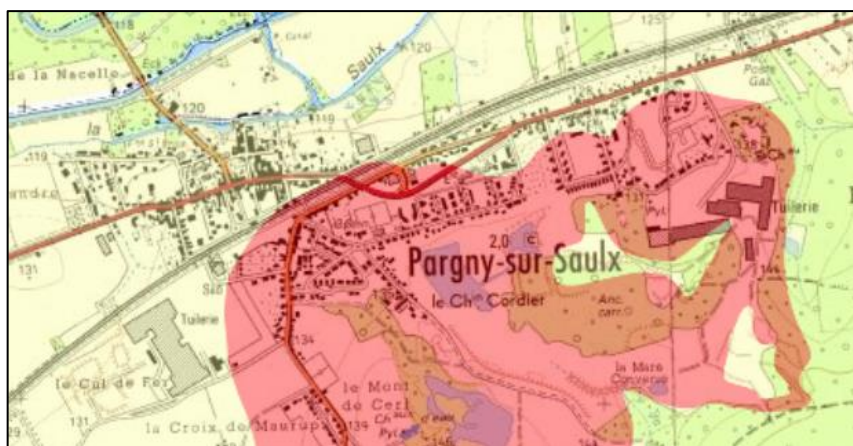
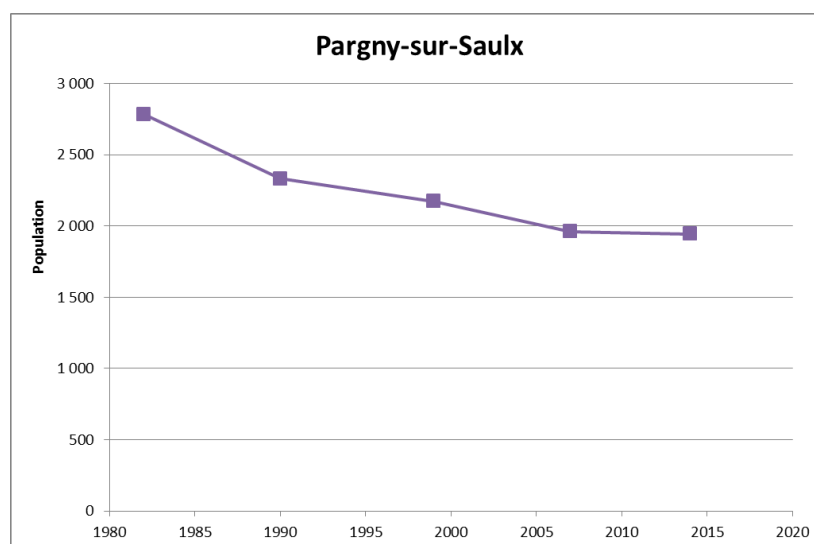


Fig. 11. Aléas concernant le retrait gonflement des argiles

4.5. SYNTHESE DES DONNEES URBAINES

4.5.1. Population

La figure suivante présente l'évolution de la population communale à partir des derniers recensements (source : INSEE).



La population de Pargny est en diminution depuis 1982 (variation de la population de -30% entre 1982 et 2014). **En 2014, Pargny-sur-Saulx recensait 1 945 habitants.**

4.5.2. Urbanisation et évolution de la population

Les zones à urbaniser sont dites des zones « AU ». La zone 1AUX est une zone à urbaniser non ou insuffisamment équipée, réservée à l'implantation d'activités artisanales. La zone 1AUY est une zone à urbaniser non ou insuffisamment équipée, réservée à l'implantation d'activités artisanales et industrielles. La zone 1AUZ est destinée à l'implantation d'activités commerciales et de services. La zone 2AU a vocation à devenir une zone d'habitat.

Après concertation avec la commune et la communauté de communes, il a été décidé de garder les zones 1AUX, 1AUY et 1AUZ en assainissement non collectif et de mettre en assainissement collectif les zones 1AU et 2AU à vocation d'habitat.

Sur les zones 1AU et 2AU à vocation d'habitat le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction qui le requiert. Le branchement est à la charge du constructeur. En cas d'impossibilité technique de se raccorder, un dispositif d'assainissement non-collectif conforme aux normes en vigueur est obligatoire, obtenu sur dérogation expresse de l'autorité compétente.

La figure suivante localise les zones à urbaniser sur Pargny-sur-Saulx.

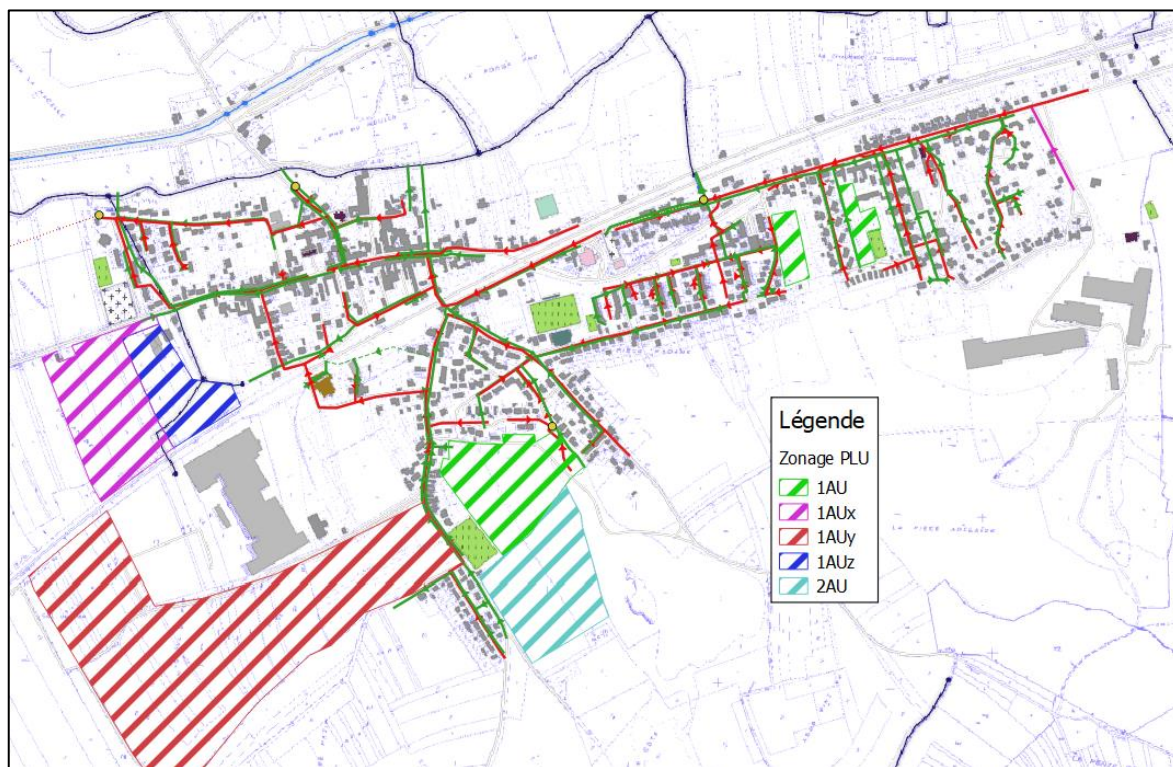


Fig. 12. Zones à urbaniser sur Pargny-sur-Saulx

5. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

5.1. ASPECTS GENERAUX

5.1.1. Présentation des réseaux

Le système d'assainissement de la commune de Pargny-sur-Saulx est composé de :

- 11 200 mètres de réseau d'eaux usées (EU),
- 12 785 mètres de réseaux d'eaux pluviales (EP),
- 215 mètres de réseaux d'eaux unitaires (UN),
- 923 mètres de refoulement d'eaux usées (REU),
- 342 mètres de réseau d'eaux déversées (DEP),
- 272 regards EU,
- 303 regards EP,
- 2 regards UN.

Soit un linéaire total de réseau de 25 465 mètres et 577 regards. On recense 12 ouvrages sur le réseau de Pargny-sur-Saulx dont 7 exutoires, 4 postes de refoulement et 1 surverse du réseau EU vers le réseau EP.

5.1.2. Découpage de l'aire d'étude en bassin versant

L'aire d'étude a été délimitée en sous-bassins versants EU, correspondant à la structure d'assainissement. Il existe ainsi 4 bassins versants EU.

Les caractéristiques des sous-bassins versants sont les suivantes.

Tabl. 2 - Caractéristiques des sous BV EU

Nom	Surface (ha)
BVEUP01	41
BVEUP02	24
BVEUP03	26
BVEUP04	9

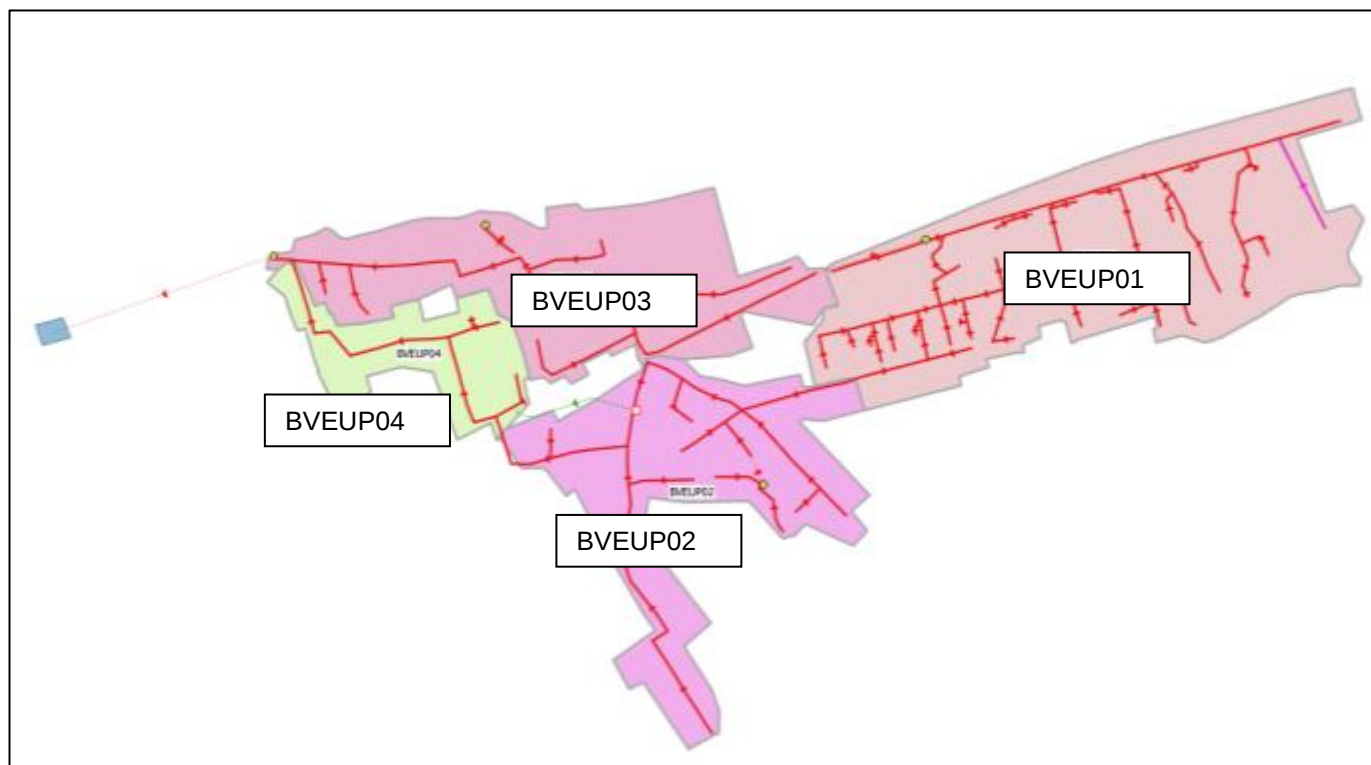


Fig. 13. Localisation des bassins versants EU

5.2. DESORDRES OBSERVES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le diagnostic des réseaux d'assainissement établi dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement des eaux usées a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement.

Les désordres sur le système d'assainissement sont regroupés en différentes problématiques :

- Sélectivité des réseaux EU et EP :
 - Problématique des eaux pluviales dans les eaux usées (eaux claires météoriques : ECM) ;
 - Problématique des eaux usées dans les eaux pluviales (pollution du milieu naturel) ;
- Problématique des infiltrations ou exfiltrations dans les réseaux d'eaux usées (eaux claires parasites permanentes : ECPP) ;
- Dysfonctionnements observés sur les regards et réseaux,
- Problématique autosurveillance des déversoirs,
- Problématique sur les stations d'épuration.

5.3. SOLUTIONS PROPOSEES DANS LE SCHEMA DIRECTEUR

Le programme de travaux a pour but de réduire ces désordres.

- Amélioration de la sélectivité des réseaux EU et EP :
 - Réduction des ECM dans les réseaux d'eaux usées :

Le raccordement sur le réseau d'eaux pluviales des grilles et avaloirs mal raccordés est préconisé.

Des visites domiciliaires sur les habitations étant susceptible d'apporter des eaux claires météoriques aux réseaux d'eaux usées sont préconisées. Le cas échéant les travaux de mise en conformité du particulier sont préconisés.
 - Problématique des eaux usées dans les eaux pluviales (pollution des eaux pluviales) :

Réalisation d'enquêtes domiciliaires et mise en conformité des branchements.
- Problématique des infiltrations ou exfiltrations dans les réseaux d'eaux usées (eaux claires parasites permanentes : ECPP) ;

Les travaux de réhabilitation ou de réfection concernent un total de 1 347 mètres et sont répartis comme suit :

 - 26.5% : travaux de remplacement en tranchée ouverte (358 mètres)
 - 27% : travaux de chemisage (362 mètres)
 - 46.5% : travaux de comblement ou de curage et fraisage seuls (627 mètres)

La réalisation d'ITV sur les réseaux non encore inspectés sera échelonnée sur les prochaines années. Au total, il reste environ 7 373 mètres de réseaux d'eaux usées à inspecter.
- Dysfonctionnements observés :
 - Dysfonctionnements sur les regards :

Des travaux sont préconisés sur les regards présentant un dysfonctionnement.
 - Dysfonctionnements sur les réseaux :

Dysfonctionnement	Proposition de travaux
Allée des Acacias et allée des Tilleuls : reprise de la surverse des étangs	Etude en domaine privé sur le mode de fonctionnement des étangs existants
Réseau unitaire allée des Marronniers	Mise en séparatif du réseau
Diminution du diamètre sous la voie ferrées (entre chemin des Cordier et rue de la Gare)	Création d'un réseau EU sous les voies ferrées (forage dirigé)

- Autosurveillance :

Mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur le point A2 (mesure et enregistrements en continu des débits, estimation des charges polluantes rejetées).
- Station d'épuration :

Création d'une nouvelle station d'épuration

5.4. CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement a établi un programme de travaux à faire réaliser par la communauté de commune sur le système d'assainissement (STEP et réseaux) pour traiter les différentes problématiques abordées lors de l'étude et visant à améliorer l'état global du réseau et à optimiser son fonctionnement. Il s'agit de faire réaliser :

- Une réhabilitation de certains tronçons de réseaux d'eaux usées ;
- Une amélioration de la sélectivité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (mise en conformité des branchements) ;
- Des travaux ponctuels sur les regards ;
- La création d'une nouvelle station d'épuration ;
- La mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur les déversoirs concernés.

Réalisation des zonages

6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

6.1. ASPECTS GENERAUX

L'établissement ou la mise à jour des zonages d'assainissement communaux est un objectif majeur de l'étude. Les étapes permettant d'aboutir aux zonages des eaux usées finaux sont les suivantes :

- Etude préalable (analyse des contraintes) : aptitude des parcelles pour l'infiltration, situation actuelle par rapport au mode d'assainissement des parcelles urbanisées
- Sondages, essais
- Classement des sols et proposition de prézonage
- Zonage définitif
- Enquête publique

6.2. ETUDE PREALABLE

6.2.1. Analyse des contraintes

Environ 50 habitations sont en assainissement non collectif. Celles-ci se regroupent le long des rues :

- Rue de Maurupt,
- Rue de l'Ajot,
- Rue de Sermaize,
- Rue de la Chavée (en aval du pont, en direction de Heiltz-le-Maurupt),
- Rue de l'Acacias.

6 rapports SPANC ont été transmis à ARTELIA :

- **2 habitations sont conformes,**
- **4 habitations sont non conformes.**

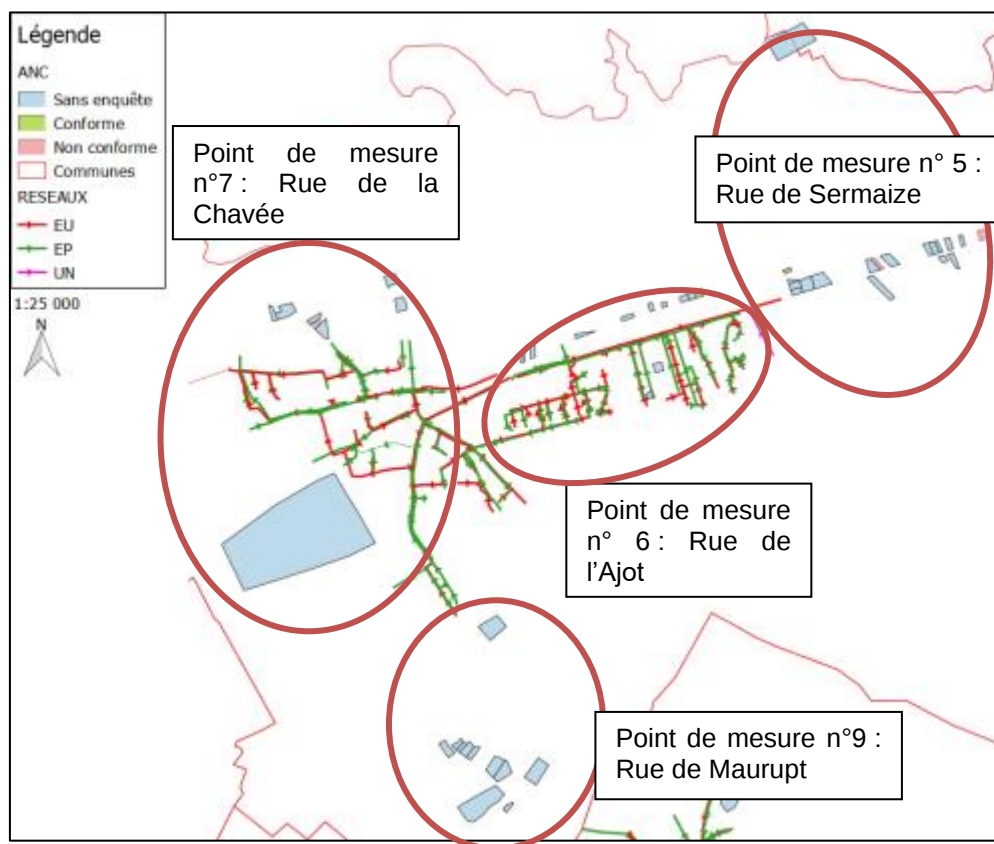


Fig. 14. Localisation des habitations en ANC Pargny-sur-Saulx

6.2.2. Aptitude des sols

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus sur Pargny-sur-Saulx. Les mesures n'ont pas pu être réalisées sur le point de mesure n°7 (rue de la Chavée) car le sol était trop dur. Ainsi nous faisons l'hypothèse que le sol est de classe IV.

Tabl. 1 - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Point mesure	Commune	S	E	R	P	Classe
5	Pargny-sur-Saulx	1 (97 mm/h)	3	1	1	Classe III
6	Pargny-sur-Saulx	2 (27 mm/h)	3	1	1	Classe IV
7	Pargny-sur-Saulx	?	?	?	?	Classe IV
9	Pargny-sur-Saulx	1 (335 mm/h)	3	1	1	Classe III

La plupart des sols sur Pargny-sur-Saulx présentent au moins un caractère défavorable, les difficultés de dispersion sont réelles. Un système classique d'épuration/ dispersion peut être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux.

Dans tous les cas, le particulier devra réaliser, dans le cadre de son renouvellement de filière, une étude pédologique à la parcelle avant mise en place effective de la filière d'assainissement.

6.3. CRITERES TECHNICO FINANCIER

6.3.1. Méthodologie

Afin de définir le zonage des habitations en assainissement non collectif, des critères techniques et financiers ont été établis. Les critères aidant à la prise de décision du choix du type d'assainissement sont surlignés en violet dans le tableau ci-après. La proposition du type d'assainissement est détaillée pour chaque installation dans les paragraphes suivants.

Le tableau ci-après présente, pour chaque parcelle identifiée comme fonctionnant en assainissement collectif :

- La localisation de l'installation,
- La conformité de l'installation établie par le SPANC (si transmis),
- La filière de traitement et le coût estimatif préconisés pour une mise en conformité de l'installation en assainissement non collectif lorsque celle-ci n'est pas conforme ou n'a pas été contrôlée ;
- Les éléments à mettre en œuvre et le coût estimatif préconisé pour un raccordement de l'installation au réseau d'eaux usées ;
- Des éléments divers pouvant influencer le choix du type d'assainissement (périmètre de protection de captages, risques naturels : aléa retrait gonflement des argiles, aptitude du sol, réseau EU proche, ...).

En fonction de l'aptitude des sols, des préconisations de renouvellement des installations en assainissement non collectif ont été formulées, pour aboutir à un chiffrage forfaitaire selon le nombre de pièces principales, sur la base de 18 000 € HT pour 5 pièces principales, et 2 000 € HT supplémentaires par pièce principale. Si la filière préconisée doit avoir un drain, il est appliqué un surcoût de 10%. Si l'aptitudes des sols est bonne, il est appliqué une moins-value de 40%.

Pour la commune de Pargny-sur-Saulx, le maitre d'ouvrage a décidé que pour les usines situées allée du bureau (Silitech et future ferme solaire), au vu de l'étendu de la zone et de la dispersion des bâtiments, cette zone n'est pas à inclure dans un zonage collectif.

Tabl. 2 - Tableau de critères technico-financier

Remarque : lorsque l'installation n'a pas été contrôlée, une estimation de la mise en conformité de l'installation a été réalisée.

Localisation	Conformité	Classe du sol	Projet d'urbanisation futures proche ?	Réseau EU à proximité	Eléments divers	Réhabilitation assainissement non-collectif			Raccordement au réseau d'assainissement collectif		
						Filière de traitement préconisée	Coût estimatif investissement privé (€HT)	Estimation entretien / habitation/an (€HT)	Elements à mettre en œuvre	Estimation investissement (public) (€HT)	Estimation investissement / habitation (privé) (€HT)
3 chemin de l'Ajot	Non conforme	Classe III	Non	Non (500 m)	Voies ferrées à traverser	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	500m de canalisation + voies ferrées à franchir	401 000 €	1 500.00 €
1 Chemin de l'Ajot	Conforme	Classe III	Non	Environ 200m	Voies ferrées à traverser	Installation conforme			Installation conforme		
12 rue de la Chavée	Non conforme	Classe IV	Non	Environ 350m	Franchissement de la Saulx et du Canal de la Marne au Rhin	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	350m de canalisation + 2 franchissements de rivières + 2 pompes	229 500 €	12 000.00 €
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
14 rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Rue du Canal	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
2 Rue du Canal	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
51 rue de l'Ajot	Conforme	Classe IV	Non	Non (environ 800 m)	RAS	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	800m de canalisation + 300m de refoulement + 1 pompe	427 500 €	13 500.00 €
49 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
47 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
45 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
43 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
41 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
39 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
35 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
33 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			

Localisation	Conformité	Classe du sol	Projet d'urbanisation futures proche ?	Réseau EU à proximité	Eléments divers	Régénération assainissement non-collectif			Raccordement au réseau d'assainissement collectif		
						Filière de traitement préconisée	Coût estimatif investissement privé (€HT)	Estimation entretien / habitation/an (€HT)	Eléments à mettre en œuvre	Estimation investissement (public) (€HT)	Estimation investissement / habitation (privé) (€HT)
1 Rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non	Non (900m)	RAS	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	900m de canalisation	453 000 €	25 500.00 €
3 Rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
5 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
7 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
9 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
2 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
11 rue de Sermaize	Non conforme	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
13 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
15 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
17 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
19 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
4 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
6 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
21 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
25 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
27 rue de Sermaize	Non conforme	Classe III	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
4 - 6 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non	Non (700m)	Raccordement à Mauraup le Montois proposé	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	700m	333 000 €	15 000.00 €
3 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
5 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
7 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
9 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
11 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
12 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
13 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
14 rue de Mauraup	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Cite Huguenot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
Allée des Acacias	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non	Oui	RAS	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	2 branchements	15 900 €	3 000.00 €
Allée des Acacias	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non			Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €			
YMERIS Toiture	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Oui zone 1A/ly	Environ 425 m	Usine de tuilerie	Filtre à sable vertical non drainé	38 000 €	180 €	425 m de canalisation + convention de rejet	171 750 €	1 500.00 €
La Croisette	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non	Non (> 1km)	RAS	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	Ecart : Assainissement non collectif		
Déchetterie	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non	Oui (175m)	RAS	Filtre à sable vertical non drainé	18 000 €	180 €	175m de canalisation	74 250 €	1 500.00 €

6.3.2. Choix du type de zonage par installation

Le choix du type d'assainissement est établi suivant les critères technico-économiques listés dans le tableau Tabl. 2 - , et est approfondi dans le présent paragraphe. Les critères aidant à la prise de décision du choix du type d'assainissement sont colorés en violet dans le tableau Tabl. 2 - .

- Les installations contrôlées « conformes » sont **préconisées en zonage « assainissement non collectif »** (par exemple 1 chemin de l'Ajot).
- 3 Chemin de l'Ajot – 1 habitation

Cette habitation se situe à environ 500 mètres du réseau d'eaux usées. Son raccordement nécessiterait de traverser les voies ferrées. La mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

- Rue de la Chavée – 8 habitations

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait 350 mètres de canalisations, deux pompes et deux franchissements de rivières (le Canal de la Marne au Rhin et la Saulx). La mise en conformité de l'installation d'ANC est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

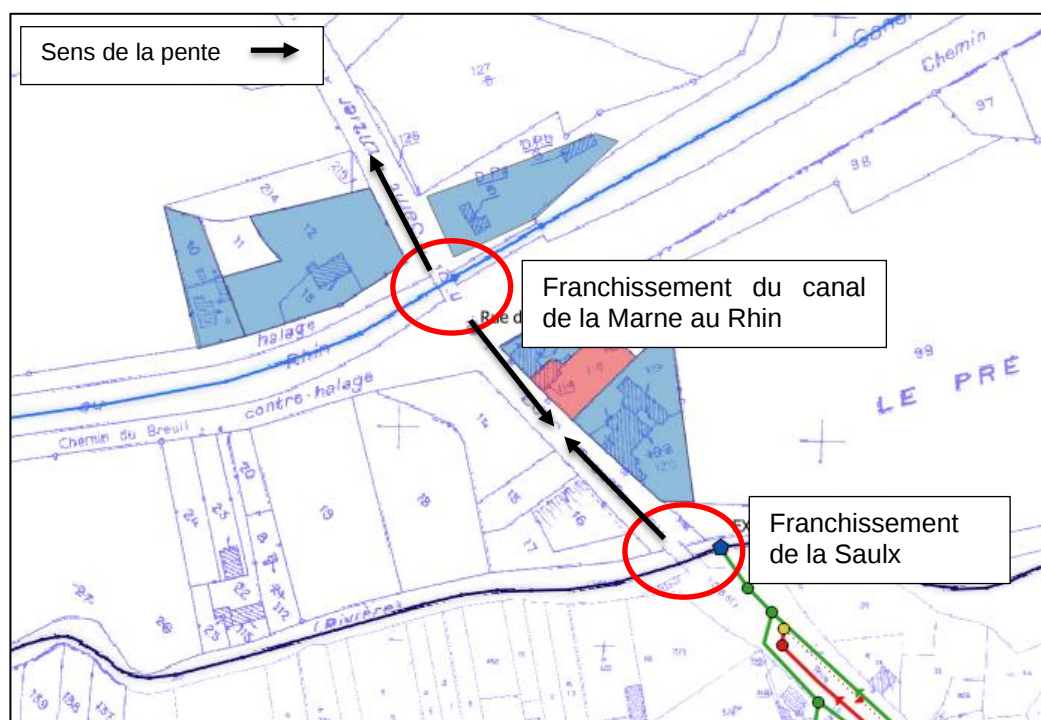


Fig. 15. Rue de la Chavée

- Rue de l'Ajot – Rue de Sermaize – 26 habitations

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait plus de 500 mètres de canalisations pour se raccorder au réseau. De plus les maisons de ces deux rues se situent dans le PLU, dans une zone Nh (habitat isolé). La mise en conformité des installations

en assainissement collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

- Rue de Maurupt – 10 habitations

Le raccordement des installations au réseau d'eaux usées collectif nécessiterait 700 mètres de canalisations pour se raccorder au réseau de Maurupt-le-Montois ou 900 mètres et une pompe pour se raccorder au réseau de Pargny-sur-Saulx. La mise en conformité des installations en assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

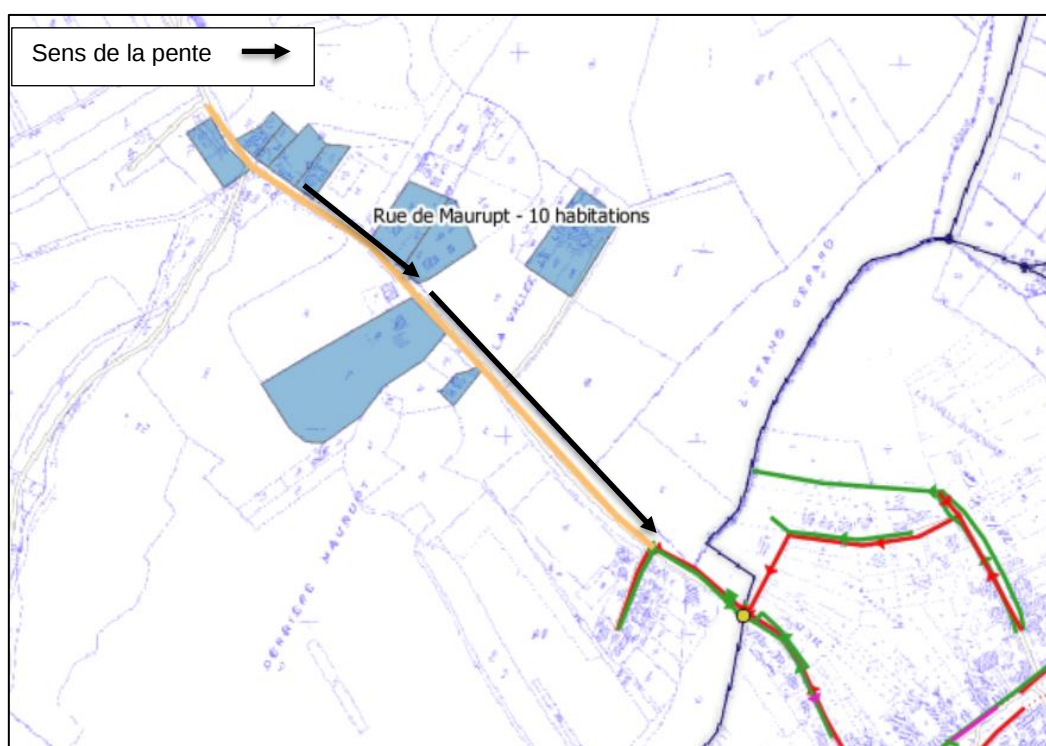


Fig. 16. Rue de Maurupt

- Allée des Acacias – 2 habitations

Ces 2 habitations se situent à proximité d'un réseau d'eaux usées. Aucune contrainte particulière n'est présente. **Ainsi nous préconisons un zonage en « assainissement collectif ».**

- Usine IMERYS Toiture – 1 installation

Cette installation se situe à environ 425 mètres du réseau d'eaux usées. La mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

- La Croisette – 1 installation

Cette installation se situe à plus de 1 km du réseau d'eaux usées. La mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

- Déchetterie – 1 installation

Cette installation se situe à environ 175 mètres du réseau d'eaux usées. La mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif est plus intéressante sur le plan économique. **Nous préconisons donc un zonage en assainissement non collectif.**

- Zone à urbaniser (zones AU)

Les zones à urbaniser sont dites des zones « AU ». La zone 1AUX est une zone à urbaniser non ou insuffisamment équipée, réservée à l'implantation d'activités artisanales. La zone 1AUy est une zone à urbaniser non ou insuffisamment équipée, réservée à l'implantation d'activités artisanales et industrielles. La zone 1AUz est destinée à l'implantation d'activités commerciales et de services. La zone 2AU a vocation à devenir une zone d'habitat.

Après concertation avec la commune et la communauté de communes, il a été décidé de garder les zones 1AUX, 1AUy et 1AUz en assainissement non collectif et de mettre en assainissement collectif les zones 1AU et 2AU à vocation d'habitat.

Sur les zones 1AU et 2AU à vocation d'habitat le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction qui le requiert. Le branchement est à la charge du constructeur. En cas d'impossibilité technique de se raccorder, un dispositif d'assainissement non-collectif conforme aux normes en vigueur est obligatoire, obtenu sur dérogation expresse de l'autorité compétente.

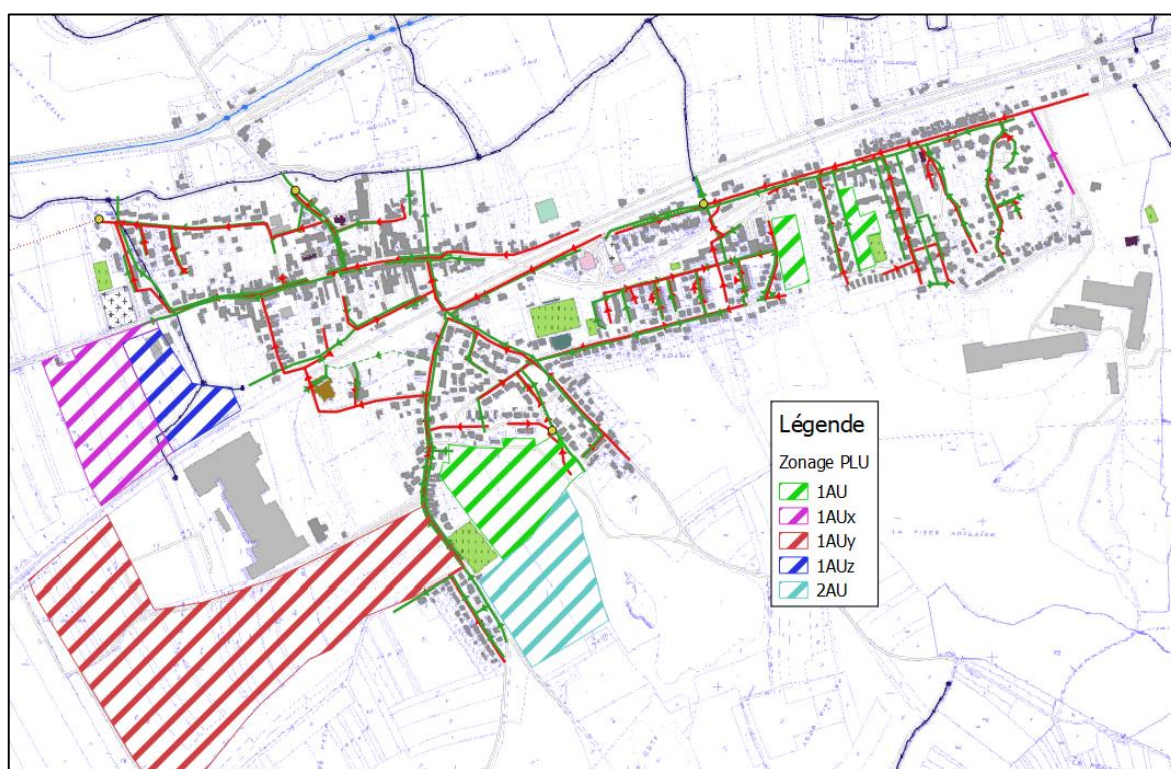


Fig. 17. Zones à urbaniser sur Pargny-sur-Saulx

Tabl. 3 - Proposition de zonage

Localisation	Conformité	Classe du sol	Réseau EU à proximité	Eléments divers	Réhabilitation	Raccordement au réseau	Proposition de Zonage
					Coût estimatif investissement privé (€HT)	Estimation investissement (public) (€HT)	
3 chemin de l'Ajot	Non conforme	Classe III	Non (500 m)	Voies ferrées à traverser	18 000 €	401 000 €	Assainissement non collectif
1 Chemin de l'Ajot	Conforme	Classe III	Environ 200m	Voies ferrées à traverser	Installation conforme	Installation conforme	Assainissement non collectif
12 rue de la Chavée	Non conforme	Classe IV	Environ 350m	Franchissement de la Saulx et du Canal de la Marne au Rhin	18 000 €	229 500 €	Assainissement non collectif
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
14 rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
Rue de la Chavée	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
Rue du Canal	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
2 Rue du Canal	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
51 rue de l'Ajot	Conforme	Classe IV	Non (environ 800 m)	RAS	18 000 €	427 500 €	Assainissement non collectif
49 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
47 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
45 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
43 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
41 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
39 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
35 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
33 rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		

Localisation	Conformité	Classe du sol	Réseau EU à proximité	Eléments divers	Réhabilitation	Raccordement au réseau	Proposition de Zonage
					Coût estimatif investissement privé (€HT)	Estimation investissement (public) (€HT)	
1 Rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non (900m)	RAS	18 000 €	453 000 €	Assainissement non collectif
3 Rue de l'Ajot	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
5 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
Rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
7 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
9 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
2 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
11 rue de Sermaize	Non conforme	Classe III			18 000 €		
13 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
15 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
17 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
19 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
4 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
6 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
21 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
25 rue de Sermaize	Rapport SPANC non transmis	Classe III			18 000 €		
27 rue de Sermaize	Non conforme	Classe III			18 000 €		
4 - 6 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Non (700m)	Raccordement à Maurupt le Montois proposé	18 000 €	333 000 €	Assainissement non collectif
3 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
5 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
7 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
9 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
11 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
12 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
13 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
14 rue de Maurupt	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
Cité Huguenot	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
Allée des Acacias	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Oui	RAS	18 000 €	15 900 €	Assainissement collectif
Allée des Acacias	Rapport SPANC non transmis	Classe IV			18 000 €		
YMERIS Toiture	Rapport SPANC non transmis	Classe IV	Environ 425 m	Usine de tuilerie	38 000 €	171 750 €	Assainissement non collectif
La Croisette	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Non (> 1km)	RAS	18 000 €	Ecart : Assainissement non collectif	Assainissement non collectif
Déchetterie	Rapport SPANC non transmis	Classe III	Oui (175m)	RAS	18 000 €	74 250 €	Assainissement non collectif

Un raccordement au réseau collectif est proposé sur la commune de Pargny (surligné en rose sur le tableau ci-dessus) pour un montant estimatif d'investissement public égal à 15 900 € HT.

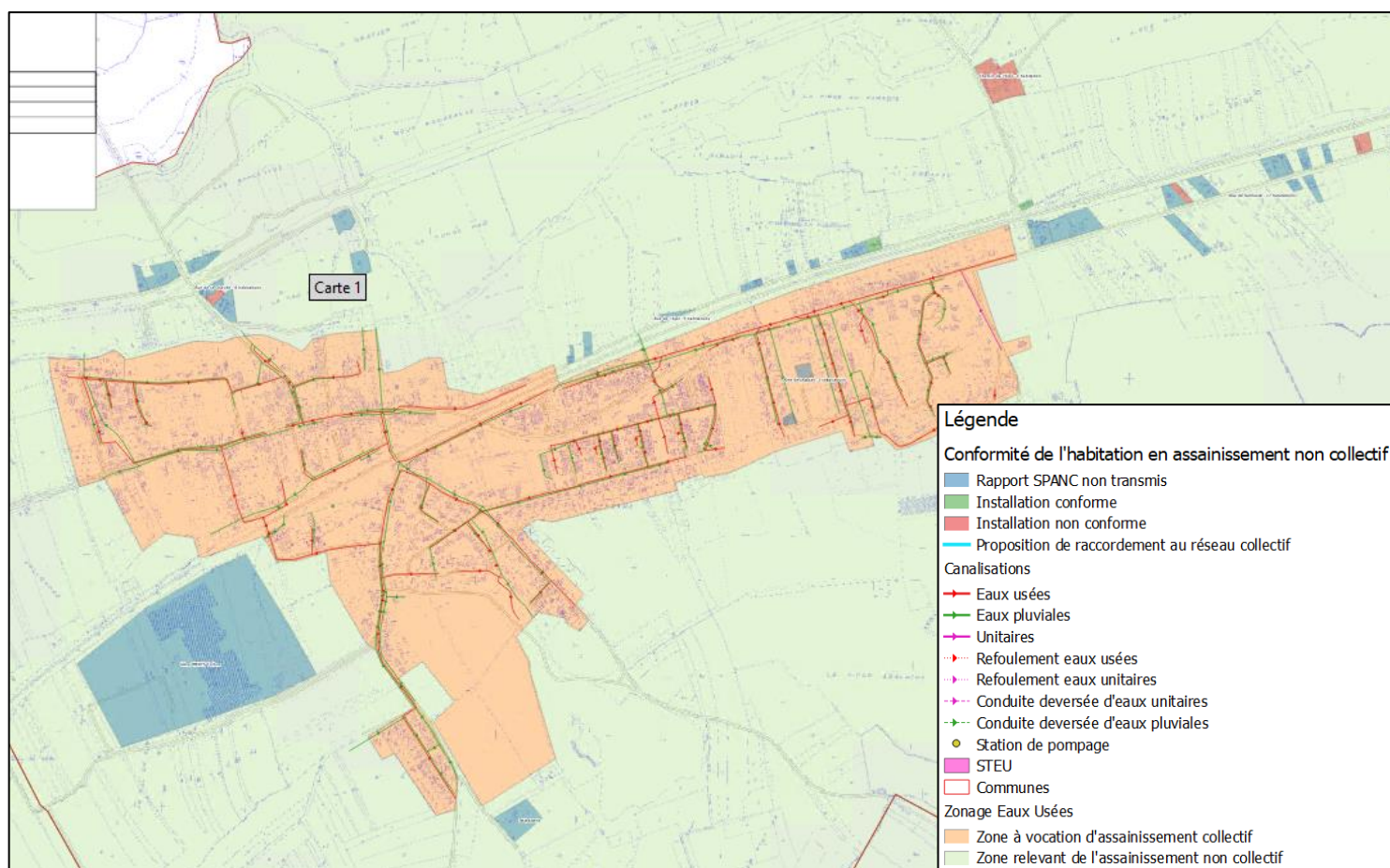
La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif existantes non conformes est estimée à 90 000 €HT d'investissement privés et à 794 000 €HT pour les installations d'assainissement non collectif non contrôlée.

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie 2019 - 2024 ne subventionne les travaux sur l'assainissement non collectif que pour certaines communes listées et arrêtées par le conseil d'administration du 20/11/2018. La commune de Pargny-sur-Saulx ne fait pas partie de cette liste, ainsi aucune aide de l'agence de l'eau seine Normandie ne sera possible.

6.4. CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES

La carte de zonage, jointe en annexe, présente :

- Les zones à vocation d'assainissement collectif où la communauté de communes est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où le SPANC est tenu d'assurer le contrôle de ces installations. L'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est sous la responsabilité de l'usager. Sur la demande du propriétaire, la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée à la 4CSV.

**Fig. 18. Proposition de zonage**

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

7.1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Eviter les désordres pour les biens et les personnes en réduisant les écoulements directs vis-à-vis du risque d'inondation ;
- Maîtriser l'impact des rejets en temps de pluie sur le milieu récepteur et donc de participer à la reconquête de la qualité des eaux ;
- Optimiser la structure et le fonctionnement du réseau public.

7.1.1. Règles applicables

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont les suivantes :

- Aspect quantitatif :

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage / évacuation - stockage / infiltration) devront être mises en œuvre prioritairement (quelle que soit la taille du projet).

En particulier, les espaces publics pourront être recensés pour faire l'objet d'aménagements permettant de valoriser les eaux pluviales et limiter le risque d'inondation. Des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur les espaces publics pourront ainsi être mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage doit respecter les dispositions du SDAGE. Plus particulièrement, dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol, de la configuration de l'aménagement, serait impossible ou nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'eaux pluviales. Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter le débit de pointe ruisselé. A défaut d'études évaluant le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales, **le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 en vigueur à ce jour (annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015) détermine le débit de fuite à 1 L/s/h pour une pluie de retour 10 ans.**

Les techniques alternatives et de rétention à la source sont ainsi favorisées.

- Aspect qualitatif

Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités, ou dans le cadre de la réalisation de voiries et de parcs de stationnement, des ouvrages de prétraitement (débouillage et déshuilage) devront être mis en place pour les eaux de ruissellement - hors eaux de toitures.

Remarque : Des techniques alternatives permettent de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer, utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

- Bassins de retenue en surface (bassin en eau ou à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et / ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé) ; bassins enterrés.

- Tranchées, bassins et puits d'infiltration ; fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux.
- Chaussées à structure réservoir.
- Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes, ...) ;
- Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé.
- Stockage (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée.

D'un point de vue économique, il est à noter que :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider les particuliers par ses conseils par l'intermédiaire de la commune ;
- Des économies peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

7.1.2. Carte de zonage des eaux pluviales

La carte de zonage des eaux pluviales jointe en Annexe 3 présente :

- Les zones urbaines où une étude de faisabilité est nécessaire afin de justifier les techniques d'infiltration ;
- Les zones où le débit de pointe ruisselé doit respecter le règlement d'assainissement en vigueur et où le maître d'ouvrage doit être tenu informé des aménagements des eaux pluviales ;
- Les zones rurales où des pratiques agricoles visant à ne pas favoriser les écoulements d'eaux vers les fonds de vallées sont souhaitables.

8. ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Une demande de dispense de réalisation d'une étude environnementale sera transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est.

Cette dispense sera annexée au présent document.

oOo

ANNEXE 1

Parcelles actuellement en assainissement non collectif

ANNEXE 2

Carte de zonage des eaux usées

ANNEXE 3

Carte de zonage des eaux pluviales

ANNEXE 4

Dispense de la réalisation d'une étude environnementale

ANNEXE 5

**Délibération du conseil communautaire
approuvant les zonages d'assainissement**